



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Gestion et Entretien des Milieux  
Aquatiques

## AVIS A LA BATELLERIE N° 2017/34

### RIVIERE LE LOT

**La Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, chargée de la police de la navigation sur le Lot**

VU le code des Transports,

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2017-03-29-001 du 29 mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Agnès CHABRILLANGES, directrice départementale des Territoires du Lot-et-Garonne en matière d'administration générale, marchés publics, ingénierie,

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2017-09-06-001 du 6 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale, de marchés publics et accords cadre,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014231-002 du 19 Août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Baïse, dans le département de Lot-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur le Lot dans le département du Lot-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n°47-2017-10-27-003 du 27 octobre 2017 portant dérogation à la période et aux horaires de passage des écluses du Lot et de la Baïse, afin de permettre le franchissement du chenal Garonne jusqu'au 26 janvier 2018

### INFORME

**Les usagers des rivières Baïse et LOT, de l'arrêt de l'exploitation du chenal Garonne à la fin de la saison de navigation 2017.**

Toutefois, afin de permettre aux propriétaires de bateaux de franchir le chenal avant cet arrêt d'exploitation, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne souhaite proposer son service jusqu'au 26 janvier 2018, lorsque les conditions hydrauliques le permettront.

Les propriétaires concernés par le passage en Garonne devront en faire la demande auprès de l'Unité départementale de la navigation dans les meilleurs délais possibles :

- par téléphone : au 06-08-02-31-51 ou au 06-07-99-62-41
- ou par mail : [philippe.liaunet@lotetgaronne.fr](mailto:philippe.liaunet@lotetgaronne.fr) ou [alain.vezzoli@lotetgaronne.gouv.fr](mailto:alain.vezzoli@lotetgaronne.gouv.fr)

Ils seront alors informés des modalités de cette opération par l'Unité départementale de la navigation.

Agen, le 6 NOV. 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le chef du service Environnement,

  
Johanne PERTHUISOT

Date limite d'affichage : 26 janvier 2018